

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 4 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSY, Noémie BIMOSZ, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, François GERENTET et Marie-Claire LIORET.

Excusés

avec pouvoir : Véronique BANCEL-FRANGIONE, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick BOUVIER
Corinne GAMBA, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à François FERRETTI
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à Jean-Pierre BURGHARDT
Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Pierre BURGHARDT a été nommé secrétaire de séance.

2022-10-11 Rue de la Chapelière – Acquisition d'une parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de requalification de la rue de la Chapelière prévoit l'acquisition d'un chemin privé. Cette acquisition a pour objectif :

- de permettre une desserte de l'ensemble des riverains de ce secteur par voies publiques. Il précise qu'il est important que l'ensemble des habitants bénéficie d'infrastructures de qualité et qu'il serait dommageable que cette voie privée ne soit pas intégrée au projet,
- de placer l'ensemble des réseaux (eau potable, assainissement, électricité et téléphonie) sur le domaine public.

La parcelle objet de cette acquisition est à détacher de la parcelle cadastrée ZB 380 d'une superficie totale de 62 696 m² et propriété de Monsieur Pascal RACCURT.

La commune souhaite acquérir la parcelle, à usage actuel de desserte des riverains de la rue de la Chapelière, pour une superficie de 362 m².

Monsieur Pascal RACCURT, a donné son accord pour une vente dans les conditions suivantes :

- les frais de bornage seront à la charge de la commune de Balan
- le dossier de demande préalable de travaux portant division pour la parcelle cadastrée ZB 380 sera déposé par la commune de Balan pour Monsieur RACCURT
- les frais des éventuels diagnostics seront à la charge de la Commune de Balan
- le prix de vente est arrêté à 25 euros le mètre carré
- les frais de notaire seront à la charge de la commune de Balan

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au bornage de la parcelle à détacher ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande préalable de travaux portant division pour la parcelle cadastrée ZB 380 et pour le compte de Monsieur RACCURT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vente;

ACCEPTE les termes de la vente énoncés ci-dessus;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle après division,

DÉSIGNE l'Office Notarial Nicolas LAGRANGE, François DEVAUX et Arnaud HAYETTE, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune de Balan;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les dépenses au budget communal.

Le 4 octobre 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

